



BUREAU MONTAGNE RÉUNION TREK (BMR TREK) CONDITIONS DE VENTES AU 08/08/2022 - version 2.

SOMMAIRE :

1 – INSCRIPTIONS	1
2 – PRESTATIONS DE NOS SÉJOURS	3
3 – EFFETS PERSONNELS	3
4 – RESPONSABILITÉ	4
5 – RISQUES ET APTITUDES PHYSIQUES	4
6 – ASSURANCE ET ASSISTANCE	5
7 – ANNULATION DU LA PART DU PARTICIPANT	6
8 – ANNULATION DE LA PART DE BUREAU MONTAGNE RÉUNION TREK	6
9 – INTERRUPTION DE VOYAGE	7
10 – CESSION DE CONTRAT	7
11 – PRIX	7
12 –RESPONSABILITÉ	8
13 – CONVOCATIONS	9
14 – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES & SANITAIRES	9
15 – DROIT À L'IMAGE	9
16 – RÉCLAMATIONS	9
17 – MÉDIATION DE LA CONSOMMATION	10

Les séjours que nous vous proposons sont des forfaits touristiques qui bénéficient des droits définis par la loi sur le tourisme. Vous bénéficiez donc de tous les droits octroyés par l'Union Européenne et pour ce faire, BUREAU MONTAGNE RÉUNION TREK étant responsable de la bonne exécution de votre séjour, dispose d'une Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière pour assurer votre protection.

Nous proposons exclusivement des séjours encadrés par des professionnels Diplômés d'État.

(Accompagnateurs en Montagne, Guides de Haute Montagne...)

Chaque séjour fait l'objet d'un descriptif détaillé (programme) qui vous est communiqué lors de votre inscription.

1 – INSCRIPTIONS

L'inscription à un séjour implique l'acceptation de nos conditions de vente, ainsi que l'adhésion à l'association BUREAU MONTAGNE RÉUNION TREK en tant qu'adhérent pour l'année civile en cours. La cotisation est incluse dans le prix du séjour.

TYPES DE SÉJOURS :

BUREAU MONTAGNE RÉUNION TREK vous propose des séjours "**A la carte**", à choisir dans notre catalogue, ainsi que des créations "**A la demande**" : séjours sur-mesure, dates et itinéraire selon vos envies.

La création de séjours "**A la demande**" est possible pour les séjours de **deux à cinq jours**.

La création de séjours "**A la demande**" pour une durée supérieure à cinq jours ne peut pas être garantie. Elle dépendra de la composition de votre groupe, de votre programme préliminaire, et de la disponibilité de nos équipes de création.

La création de séjours "**A la demande**" est gratuite, après validation de votre projet par le BMR Trek.

Un séjour "**A la demande**" et "**A la carte**" peut être **privatisé** (pas d'autres participants extérieurs à votre groupe) ou **ouvert** (séjour ouvert à d'autres participants), à votre choix.

Les dates des séjours "**A la carte**" **ouvert** sont définis par le BMR Trek, visibles sur notre site internet.

Les dates des séjours **privatisés** sont à votre choix.

TAILLE DES GROUPES :

Les départs des séjours "**A la carte**" sont confirmés à partir de **4 participants**.

Les départs des séjours "**A la demande**" sont confirmés à partir de **1 participant**.

Taille maximum approximative des groupes "**A la carte**" et "**A la demande**" : **12 participants**. (Le BMR trek peut accepter une dernière réservation de 2 personnes entraînant un dépassement de la taille du groupe)

RÉSERVATIONS ET PAIEMENTS :

Séjours "**A la carte**" : L'inscription préliminaire, appelée "**option**" sur un séjour "A la carte" est gratuite et ne vous engage pas. Lorsque 4 personnes ont déclaré une option, nous vous recontactons pour confirmation du départ. Nous vous transmettons alors les éléments nécessaires à votre réservation. Les réservations sont fermes après réception d'un acompte de 30% du montant total TTC.

Les tarifs annoncés pour nos séjours "**A la Carte**" sont établis sur une base d'un départ à 4 participants minimum.

Un départ pour 1, 2 ou 3 personnes est possible, mais entraînera une modification du tarif et/ou des prestations.

Séjours "**A la demande**" : Suite à votre demande, nous vous répondrons rapidement pour vous communiquer la disponibilité de nos guides, établir le programme de votre trek, votre tarif, et vous envoyer les documents nécessaires à la réservation.

Votre réservation sera ferme après réception de l'acompte de 30% du montant total TTC.

Nous vous envoyons alors une facture, précisant les dates, le voyage choisi conformément au descriptif détaillé, le prix total du voyage, l'acompte versé et le solde restant à payer.

Tous les séjours doivent impérativement être réglé 30 jours avant le départ. Nous vous confirmerons votre inscription ferme une fois les sommes reçues. Pour les inscriptions à moins de 30 jours avant le départ, la totalité du séjour TTC doit être payée.

En cas de non-règlement du solde dans les délais, nous pourrions être amenés à considérer que vous avez annulé votre voyage et nous aurons alors vocation à conserver un montant correspondant à l'indemnité d'annulation prévue à l'article « annulation » ci-après.

L'inscription à un séjour implique l'adhésion à nos conditions de vente.

L'inscription un séjour implique l'adhésion à l'association BUREAU MONTAGNE RÉUNION TREK en tant qu'adhérent pour l'année civile en cours. La cotisation est de 10€, incluse dans le prix du séjour.

MODIFICATIONS :

De votre part :

Après votre inscription, la possibilité de modification de votre séjour n'est pas garantie. Toutes modifications peut entraîner un réajustement tarifaire.

De la part de BUREAU MONTAGNE RÉUNION TREK :

Avant le départ :

- L'itinéraire peut être modifié en cas de problèmes de sécurité, de changement de la réglementation locale ou de la non-acceptation d'autorisations.
- La date de départ peut également être modifiée dans la limite de 24 h et pour quelque motif que ce soit, sans entraîner une annulation de votre part.

Pendant le voyage :

BUREAU MONTAGNE RÉUNION TREK se réserve le droit de modifier l'itinéraire en cas de problèmes touchant à la sécurité (condition météo, conditions de terrain, mouvement sociaux...) sur place, résultant des faits imprévisibles et insurmontables d'un tiers étranger au voyage. Dans ce cas, notre équipe décide des modifications à prévoir, changement de modes de transport, étapes de randonnée, etc.). Les participants ne peuvent dans ce cas prétendre à aucun remboursement ou indemnité.

MOYENS DE PAIEMENTS :

Vous pouvez payer par virement bancaire, carte bancaire (hors American Express), et par chèque ANCV pour les voyages dans l'Union Européenne.

CHÈQUES VACANCES / COUPONS SPORT:

Association Loi 1901 Bureau Montagne Réunion Trek (BMR Trek) - 36E chemin boussole, 97424 Piton Saint Leu - 02 62 66 83 65 - bmrtek@gmail.com - SIRET : 891 861 189 00019 - RNA : W9R4008369 - Immatriculation Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours : Affilié à l'APRIAM, IM073.100023 - AlpeSPACE - Le Neptune, 50 voie Albert Einstein - Francin 73800 Porte de Savoie
Responsabilité Civile Professionnelle : MMA IARD, 10 bd Marie et Alexandre Oyon, 72 Le Mans - Police : n° 3.056.234 - Garantie Financière : GROUPAMA ASSURANCES, 5 rue du centre, 93199 Noisy Le Grand - Contrat 4000713451/0

Le BUREAU MONTAGNE RÉUNION TREK accepte les paiements par chèques vacances / coupons sport de l'ANCV, pour le paiement partiel ou intégral des factures. Si le paiement est supérieur à la commande, la différence restera en compte chez BUREAU MONTAGNE RÉUNION TREK sous la forme d'un avoir non remboursable à votre nom, pour une durée de 12 mois. Au-delà, BUREAU MONTAGNE RÉUNION TREK conservera les sommes. En cas d'annulation du participant, si le montant réglé est supérieur aux frais retenus, la différence sera portée en avoir non remboursable selon les mêmes conditions.

PUBLIC MINEUR:

Mineurs non accompagnés d'un adulte : les demandes d'inscription sont soumises à l'acceptation préalable du BUREAU MONTAGNE RÉUNION TREK

Mineurs accompagnés d'un adulte : Certains de nos séjours peuvent accueillir des mineurs si leur âge et leurs aptitudes physiques rendent possible la réalisation du séjour dans des conditions normales pour le groupe.

2 – PRESTATIONS DE NOS SÉJOURS

TRANSPORTS

Le lieu de prise en charge et de dépose des participants est précisé sur chaque descriptif de séjour.

BUREAU MONTAGNE RÉUNION TREK n'assure pas de transports annexes à ceux prévus pour la réalisation du séjour. (Transport aérien, trajets avant la prise en charge et après la dépose.)

Les transferts éventuels prévus en cours de séjour peuvent être :

Soit assurés par un professionnel, en minibus privatisé ou en transports publics, (transferts inclus dans votre forfait)

Soit assurés gracieusement par nos soins.

HÉBERGEMENTS

Nos hébergements sont la plupart du temps proposés en gîtes et refuges de montagne, en dortoir d'environ 4 à 6 personnes.

Nous pouvons inclure, lorsque les lieux s'y prêtent, quelques nuitées en hôtel, précisées sur le programme.

REPAS

Les petit-déjeuners et diners sont inclus. Ils sont la plupart du temps proposés en demi-pension avec votre hébergement. Les diners sont généralement composés d'un repas complet créole copieux.

Le pique-nique de midi peut être inclus ou pas dans votre forfait, précisé dans votre programme. Lorsqu'il n'est pas inclus, l'accompagnateur vous oriente vers les meilleures façons de se restaurer, selon les lieux visités.

PRESTATIONS A LA JOURNÉE

Les prestations proposées à la journée, incluant plusieurs services (guidage, transport, visite, repas...) ne constituent pas un contrat de vente de forfait touristique. (Prestation de moins de 24h n'incluant pas une nuitée).

3 – EFFETS PERSONNELS

BAGAGES

Un service de transfert de bagage peut être proposé sur certains séjours. Malgré toute l'attention que nous portons à ces bagages, BUREAU MONTAGNE RÉUNION TREK ne peut en être garant.

Les bagages peuvent être transportés par des moyens rudimentaires ou stockés dans des lieux rudimentaires et doivent être adaptés à ces conditions.

Le volume, le poids et le nombre de bagages de chaque participant peut être précisé sur les descriptifs et devra impérativement être respecté, pour pouvoir assurer la logistique des séjours.

AFFAIRES SUR SOI (sac à dos, ...):

Les participants sont responsables, pendant toute la durée du séjour, de la garde et de la surveillance de leurs affaires personnelles.

BUREAU MONTAGNE RÉUNION TREK ne versera aucune indemnité en cas de détérioration ou perte des effets personnels.

4 – RESPONSABILITÉ

BUREAU MONTAGNE RÉUNION TREK ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des événements suivants :

Non-présentation des documents administratifs et sanitaires en règle, perte par le participant ou vol de billets d'avion, guerres, troubles politiques, grèves, incidents techniques, intempéries, encombrement de l'espace aérien, retard notamment pour des raisons de sécurité, panne, perte ou vol de bagages et autres effets, injonctions d'une autorité administrative, achat de prestations sur place par le participant. En aucun cas BUREAU MONTAGNE RÉUNION TREK ne pourra être tenue pour responsable du fait de circonstances de force majeure, du fait de tiers étrangers à la fourniture des prestations prévues au contrat ou de la mauvaise exécution du contrat imputable au participant.

5 – RISQUES ET APTITUDES PHYSIQUES

Nos séjours s'adressent à des personnes en bonne forme physique et morale, qui aiment la vie de groupe avec un peu d'imprévu. Nos séjours se déroulent en milieu naturel, ce qui leur donne un petit goût d'aventure. Ils s'adressent à tous les gens motivés par cette forme de découverte.

Suivant les séjours, toutes les tâches de la vie en commun peuvent demander la participation de chacun : entretien et nettoyage du matériel, monter la tente, faire la cuisine, assurer la sécurité... Il est indispensable d'en accepter sereinement les conditions.

Nos séjours sont des séjours « pleine nature ». Ils peuvent demander un certain engagement physique et une maîtrise sportive. Le groupe peut être amené à rencontrer également des aléas climatiques. Chaque participant est conscient que ce type de voyage comporte des risques potentiels, si minimes soient-ils, et les assume en toute connaissance de cause. Il s'engage à s'assurer auprès d'un médecin qu'il peut participer à l'un de nos séjours. Nos équipes sont à votre disposition pour vous conseiller sur le choix d'un séjour selon vos capacités.

Chaque participant doit être conscient qu'il peut courir des risques de tout ordre dus aux conditions locales (mauvais état des routes et moyens de communication, éloignement des centres médicaux, situation politique ou sanitaire, etc.). Il les assume en toute connaissance de cause et s'engage à ne pas en faire porter la responsabilité à BUREAU MONTAGNE RÉUNION TREK. De même, BUREAU MONTAGNE RÉUNION TREK ne saurait être responsable de l'imprudence individuelle d'un ou de plusieurs participant(s), BUREAU MONTAGNE RÉUNION TREK se réservant en tout état de cause le droit d'exclure, à tout moment, un ou plusieurs

Association Loi 1901 Bureau Montagne Réunion Trek (BMR Trek) - 36E chemin boussole, 97424 Piton Saint Leu - 02 62 66 83 65 - bmrtek@gmail.com - SIRET : 891 861 189 00019 - RNA : W9R4008369 - Immatriculation Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours : Affilié à l'APRIAM, IM073.100023 - Alpespace - Le Neptune, 50 voie Albert Einstein - Francin 73800 Porte de Savoie
Responsabilité Civile Professionnelle : MMA IARD, 10 bd Marie et Alexandre Oyon, 72 Le Mans - Police : n° 3.056.234 - Garantie Financière : GROUPAMA ASSURANCES, 5 rue du centre, 93199 Noisy Le Grand - Contrat 4000713451/0

participant(s) dont le comportement ou la capacité physique mettrait en danger la sécurité du groupe ou son bien-être, sans qu'aucune indemnité ne soit due au participant. Pendant le voyage, des modifications de programme définies à l'article 9 ci-dessous n'engagent pas la responsabilité de BUREAU MONTAGNE RÉUNION TREK. Les participants ne peuvent dans ce cas prétendre à remboursement ou indemnité.

6 – ASSURANCE ET ASSISTANCE - CONTRAT DE VENTE DE FORFAIT TOURISTIQUE.

Posséder une assistance rapatriement - frais de secours est obligatoire pour souscrire au présent contrat.

Vous devrez nous présenter la vôtre si vous ne souhaitez prendre notre formule assistance. Renseignez-vous sur votre assurance assistance avant de souscrire un contrat de vente de forfait touristique. Assurez-vous d'être bien couvert, notamment pour les frais de recherche et des secours en montage, les évacuations hélicoptérées pour cause de maladie, les évacuations hélicoptérées par des sociétés privées.

L'assurance annulation est optionnelle. Si vous souhaitez souscrire à notre formule d'assurance, vous devez obligatoirement y souscrire lors de la signature du contrat de vente.

Vous avez le choix de prendre ou ne pas prendre une assurance et / ou une assistance chez nous.

Si vous décidez de souscrire l'assistance et l'assurance chez nous, vous aurez automatiquement droit à l'assurance interruption de séjours.

Nous vous proposons sur votre devis, en option :

CONTRAT ASSISTANCE : Europ Assistance n°58 224 381

Vous pouvez être couvert par ailleurs, notamment par le paiement de l'intégralité de votre séjour avec votre carte bancaire. Vous disposez d'un délais de renonciation de 14 jours relatif uniquement à l'assurance souscrite et à condition que celle-ci n'ait produit aucun effet.

CONTRAT ASSURANCE ANNULATION - BAGAGES - FRAIS INTERRUPTION DE SÉJOUR :

Europ Assistance n°58 224 382

L'assurance doit être souscrite au moment de la signature de votre contrat. Pour disposer de la couverture interruption de séjour, vous devez avoir demandé une assistance médicale contractée auprès de notre contrat d'assurance.

Conditions des assurances et des assistances jointes à votre devis, ou disponible sur simple demande.

Il vous appartient, avant ou au cours de votre séjour, de contacter l'assureur afin de déclencher l'assurance et faire valoir vos droits. Le BMR Trek reste à votre disposition pour vous assister dans ces démarches.

BUREAU MONTAGNE RÉUNION TREK sert d'interface entre ses adhérents et l'assureur, il n'a pas latitude pour influencer d'une façon ou d'une autre sur l'une ou l'autre des parties. Nous nous en tenons aux conditions strictes de vente.

Si vous utilisez votre contrat personnel, vous devez nous le signifier à l'inscription et joindre la garantie de ce contrat. Dans tous les cas, n'oubliez pas d'emporter avec vous en voyage la copie de votre contrat, car vous êtes responsable de la déclaration des sinistres auprès de votre assurance.

Pour les sorties à la journée, hors contrat de vente de forfait touristique :

Nous vous demandons sur votre bulletin d'inscription de vous assurer que vous êtes couvert par une assurance pour les frais de recherches et de secours en montagne.

Nous ne vous proposons pas d'assurance annulation.

7 – ANNULATION DU LA PART DU PARTICIPANT

Toute modification ou annulation doit parvenir par courrier électronique, la date de réception de votre message faisant foi. Il est considéré validé dès confirmation de réception par BUREAU MONTAGNE RÉUNION TREK.

Votre désistement entraînera de la part de BUREAU MONTAGNE RÉUNION TREK les retenues suivantes :

- Plus de 30 jours avant le début du séjour : trek jusqu'à 5 jours : 40 € retenus / trek de 5 jours et plus : 80 € retenus pour frais de dossier non remboursables par l'assurance.
- Entre 30 et 21 jours : 30% retenus du prix total
- Entre 20 et 14 jours : 50% retenus du prix total
- Entre 13 et 7 jours : 75% retenus du prix total
- À moins de 7 jours : 100% retenus du prix total

Ces frais pourront vous être remboursés par votre assurance annulation, dans la mesure où votre annulation relève des clauses de votre contrat. Vous devez en informer votre assureur dans un délai de 5 jours ouvrés. Le montant de l'assurance est dû et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement. L'assurance entre en vigueur à la date de l'émission du contrat de voyage ; votre voyage doit être soldé pour pouvoir prétendre à la garantie annulation.

Les frais de délivrance des passeports, visa, les frais d'assurance, de documents de voyage éventuels ainsi que les billets d'avion ou autre dépenses hors prestations ne peuvent, en aucun cas, être remboursés même à moins de 30 jours du départ.

Les éventuels billets nominatifs inclus dans le séjour ne peuvent être remboursés.

Annulation partielle de la part de participant à un séjour sur-mesure et/ ou privatisé : Pour maintenir le séjour, il sera facturé à celui qui annule les frais justifiés pour maintenir le pris de devis établi en fonction du nombre de participants.

8 – ANNULATION DE LA PART DE BUREAU MONTAGNE RÉUNION TREK

Si nous devons annuler un voyage qui ne réunirait pas un nombre suffisant de participants (séjours regroupés), ou pour raisons exceptionnelles indépendantes de notre volonté, vous en seriez informés au plus tard :

- 21 jours avant le départ pour un trek d'une durée de 7 jours et plus, en conformité avec la loi.
- 7 jours avant le départ pour un trek d'une durée de 2 à 6 jours, en conformité avec la loi.

Nous vous proposerons alors :

SÉJOURS PRIVATIFS :

- Report de votre séjour à une date ultérieure
- Avoir auprès du BMR Trek des sommes payées, pour une durée d'un an.

- Remboursement intégral des sommes versées, excepté, par participants : trek jusqu'à 4 jours : 40 € retenus / trek de 5 jours et plus : 80 € retenus. Les éventuels billets nominatifs inclus dans le séjour ne peuvent être remboursés.

SÉJOURS EN REGROUPEMENT :

Nous vous proposerons alors :

- Report de votre inscription sur un autre séjour regroupé.
- Avoir auprès du BMR Trek des sommes payées, pour une durée d'un an.
- Remboursement intégral des sommes versées, excepté, par participants : trek jusqu'à 4 jours : 40 € retenus / trek de 5 jours et plus : 80 € retenus. Les éventuels billets nominatifs inclus dans le séjour ne peuvent être remboursés.

Pour tous remboursements, séjours privatifs et regroupés, aucune indemnité compensatoire ne serait versée. Les frais engagés par vous (billets d'avion, matériel, etc,) ne peuvent être remboursés par le BMR Trek.

9 – INTERRUPTION DE VOYAGE

De votre part :

Tout voyage interrompu par décision du participant (pour des raisons de santé, de niveau ou autre) n'ouvre droit à aucun remboursement par BUREAU MONTAGNE RÉUNION TREK des prestations non utilisées. Pour tout voyage interrompu ayant été pris en charge par l'assistance du participant, les prestations non utilisées peuvent être remboursées par son assurance annulation, selon les conditions du contrat souscrit.

De la part de BUREAU MONTAGNE RÉUNION TREK :

Tout voyage interrompu sur décision du guide ou de la direction pour cas de force majeure (cyclone, intempéries, mouvements sociaux,...) ouvre droit à un remboursement par BUREAU MONTAGNE RÉUNION TREK d'une partie des prestations non utilisées.

10 – CESSION DE CONTRAT

Conformément à l'article R.211-7 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder votre contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que vous pour effectuer le séjour tant que le contrat n'a produit aucun effet. Vous êtes tenu d'informer le BMR Trek par tout moyens permettant d'obtenir un accusé de réception et au plus tard sept jours avant le début du séjour.

Compte tenu de la particularité de nos séjours, le cédant est tenu de justifier que son remplaçant remplisse les mêmes capacités que lui pour effectuer le séjour, permettant de confirmer la cession.

11 – PRIX

Les tarifs annoncés pour nos séjours "A la Carte" sont établis sur une base d'un départ à 4 participants minimum.

Un départ pour 1, 2 ou 3 personnes est possible, mais entraînera une modification du tarif et/ou des prestations.

Les tarifs applicables sont ceux notés sur votre devis. Conformément à l'article L211-12 du code du tourisme, jusqu'à 30 jours du départ, nous pouvons opérer un ajustement du prix, sans possibilité d'annulation de votre part, si la majoration n'excède pas 8% du prix total.

Les ajustements à la hausse ou à la baisse sont possibles si elles sont la conséquence directe d'une évolution :

- du coût du carburant ou autre énergie
- des taxes ou des redevances sur les services de voyage compris dans le contrat (taxes touristiques, etc..)
- du taux de change pour les voyages à l'étranger

Ne sont jamais compris dans le prix : taxes douanières pour les voyages à l'étranger, frais de passeport ou CNI, frais de vaccins, boissons autres que celles servies lors des repas inclus dans le tarif, pourboires, équipement personnel.

12 –RESPONSABILITÉ

BUREAU MONTAGNE RÉUNION TREK ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des événements suivant :

- Défaut de présentation auprès des autorités et/ou transporteurs des documents administratifs et/ou sanitaires requis.
- Non-présentation ou retard imputable au voyageur
- Événements imprévisibles ou inévitables d'un tiers extérieur aux prestations incluses (guerre, troubles, intempéries, pannes, perte/vol de bagage...)
- Le caractère spécial de nos séjours peut nous amener, lorsque des circonstances impérieuses impliquant la sécurité des voyageurs, à substituer une prestation par une autre. Le voyageur ne pourra le refuser sans motif valable. En revanche, si les prestations acceptées sont de qualité inférieure, la différence de prix sera remboursée par le BMR Trek. S'il ne peut être proposée de solution de remplacement ou si celles-ci sont refusées pour motifs valables, nous assurons le retour au point de départ, sans supplément de prix.
- Chaque participant doit se conformer aux consignes données par l'encadrant. Nous ne pouvons être tenus responsables des incidents, accidents ou dommages corporels qui pourraient résulter d'une initiative personnelle. L'encadrant peut être amené à proposer un programme adapté à un participant de niveau insuffisant. Dans ce cas, les frais supplémentaires engendrés restent à la charge du participant. Toute interruption volontaire de séjour de la part d'un participant pour niveau insuffisant, de même qu'une exclusion décidée par l'encadrant pour cause de niveau insuffisant ou non-respect des règles de sécurité, n'ouvre droit à aucun remboursement.
- La personne effectuant l'inscription au nom et pour le compte de plusieurs participants s'engage à transmettre à chaque participant les informations fournies par le BUREAU MONTAGNE RÉUNION TREK de sorte que le BMR TREK ne saurait être tenu responsable de tout défaut ou omission dans la transmission de ces informations.
- En cas de mise en jeu de la responsabilité du BUREAU MONTAGNE RÉUNION TREK en raison des agissements des prestataires, il sera fait application des limites de dédommagements prévues par les conventions internationales, conformément à l'article L 211-17 IV du Code du Tourisme. Sauf en cas de préjudices corporels, la responsabilité financière maximale du BUREAU MONTAGNE RÉUNION TREK sera égale à trois fois le prix du séjour.

- En cas de survenance d'un fait imprévisible ou inévitable d'un tiers et/ou du fait du voyageur, qui modifierait les prestations souscrites et/ou impliquerait la modification des prestations réservées par les voyageurs (hors contrat), BUREAU MONTAGNE RÉUNION TREK ne saurait être tenu de rembourser les frais induits.

13 – CONVOCATIONS

Les instructions concernant le séjour (horaires, lieu de rendez-vous, etc.) vous seront confirmées quelques jours avant le départ, par téléphone. À défaut d'appel, vous devez vous manifester auprès de BUREAU MONTAGNE RÉUNION TREK.

14 – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES & SANITAIRES

Les informations figurant dans nos documents ne sont données qu'à titre indicatif et ne concernent que les ressortissants français. Les personnes de nationalité étrangère doivent s'informer des formalités auprès des autorités compétentes. L'accomplissement des formalités reste, dans tous les cas, à votre charge.

15 – DROIT À L'IMAGE

Les participants cèdent à titre gracieux à BUREAU MONTAGNE RÉUNION TREK les droits à l'image de tous clichés où ils pourraient figurer. Ces photographies ne devront pas porter atteinte à l'image, à la réputation ou à la vie privée du participant. Les participants peuvent refuser de céder leur droit à l'image en informant le guide.

16 – RÉCLAMATIONS

Durant le voyage :

Vous êtes tenu d'informer le BUREAU MONTAGNE RÉUNION TREK, par le numéro d'urgence figurant sur votre programme, de tout dysfonctionnement constaté lors du séjour. Le défaut de signalement pourrait avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêt ou réduction du prix si le signalement sans retard avait pu éviter ou diminuer le dommage des participants.

Après le voyage :

Toute réclamation relative au voyage devra être adressée par l'adhérent à l'attention de BUREAU MONTAGNE RÉUNION TREK – 36E chemin boussole – 97424 PITON SAINT LEU par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 30 jours après la date de retour, accompagnée de toutes les pièces justificatives. L'étude des dossiers de réclamation portera uniquement sur les éléments contractuels de votre réservation. Toute appréciation d'ordre subjectif ne sera pas prise en compte. Tout courrier non accompagné de justificatifs originaux, sera classé sans suite.

17 – MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

En cas de contestation, nous favorisons la discussion et l'accord à l'amiable.

Le consommateur a la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode de règlement des différends.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant le règlement amiable des litiges, BUREAU MONTAGNE RÉUNION TREK adhère au service de médiation de la consommation auprès de :

MCP Médiation de la Consommation et Patrimoine - 12 square Desnouettes - 75015 PARIS

Tél : 01 40 61 03 33 - <https://mcpmediation.org/>

Après démarche préalable écrite des consommateurs vis-à-vis de BUREAU MONTAGNE RÉUNION TREK, le service du Médiateur peut être saisi pour tout litige de consommation dont le règlement n'aurait pas abouti.

- **FIN DU DOCUMENT** -